



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Procès verbal de la commission
interdépartementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers
(CIPENAF) du 20 mars 2018**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le mardi 20 mars 2018 (de 9h30 à 11h00) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Madame Valérie CHAPLAIS, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- Monsieur Jean Marc BERNARD, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- Monsieur Pascal LEPERE, président de la Coordination rurale,
- Monsieur Francis REDON, représentant de la présidente de l'association 'France nature environnement Île-de-France',
- Monsieur Olivier ROUSSELLE, représentant de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF).

Sans voix délibérative : les autres participants, observateurs :

- Madame Julia TUAL, représentante du directeur de la SAFER Île-de-France.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :

- Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne, ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Xavier SAGOT, représentant des propriétaires fonciers ayant donné mandat à Monsieur Jean Marc BERNARD,
- Monsieur Aymeric LEIMACHER, représentant le président de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ayant donné mandat à Monsieur Jean Marc BERNARD,
- Monsieur Frédéric MALHER, représentant de l'association CORIF, ayant donné mandat à Monsieur Francis REDON,
- Monsieur Etienne de MAGNITOT, président du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Madame Bénédicte PENIN-COURTET, présidente de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, ayant donné mandat à Monsieur Aymeric LEIMACHER.

Avec six présents et six pouvoirs, soit 12 voix sur 22, le quorum est atteint.

Annexe n°1

PLU de Montreuil-sous-Bois (93)

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil de territoire de « Est Ensemble » a arrêté le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montreuil.

Le PLU présente plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), au sein de la zone agricole (A) devant faire l'objet d'un avis de la CIPENAF.

Ces STECAL sont déclinés en trois secteurs dédiés à des destinations différentes : La commission émet un avis favorable avec recommandations :

- A1 : constructions ponctuelles pour l'habitat d'agriculteur ;
- A2 : rénovation de l'habitat existant et petites extensions ;
- A3 : installation de terrains familiaux pour les gens du voyage.

Ces destinations n'appellent pas de remarques particulières.

En effet, le recours à un STECAL pour la création de terrains familiaux pour les gens du voyage est explicitement autorisé par le code de l'urbanisme. Par ailleurs, les constructions ponctuelles destinées à l'habitat d'agriculteurs et les petites extensions des constructions existantes dans le secteur des Murs à Pêches sont compatibles avec la définition d'un STECAL dans la mesure où le règlement précise bien les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

Avis de la commission :

La commission émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- préciser le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les différents STECAL,
- respecter les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.